



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 MARS 2018 – 20 HEURES**

Date de la convocation : 9 mars 2018
Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. CRASSIN, M. PERU, M. LACHIVER – Adjoints au Maire, Mesdames BRIENT, COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HUBERT, LE GUEN

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame BRIAND à Madame COMMAULT
Madame SABLE à Madame CORRE
Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 2 février 2018 et notamment à la minorité. Les élus de la minorité répondent que non.

Monsieur HUBERT dit, pour le groupe indépendant souhaitant s'exprimer, nous avons fait en temps et en heure nos observations ... Monsieur le Maire l'interrompt en lui disant que ce n'est pas la peine de demander des modifications qui veulent dire la même chose que ce qui est écrit. Il veut savoir s'il y a réellement des divergences avec ce qui est repris par Mesdames GIRONDEAU et RÉAUDIN dans le procès-verbal. A chaque fois on revient sur les mêmes phrases.

Madame DANIEL répond que oui.

Monsieur HUBERT lui répond aussi que oui et que Monsieur le Maire ne l'a pas laissé terminer tout à l'heure et qu'il l'a interrompu.

Monsieur le Maire répond qu'il lui a coupé la parole parce qu'il voulait avoir une explication claire avec lui car l'on ne va pas refaire les conseils municipaux et continuer à redire la même chose.

Monsieur HUBERT remarque que Monsieur le Maire n'attend pas que les gens parlent et les interrompe.

Monsieur HUBERT dit qu'il reprend sa déclaration, qu'il ne la modifie pas car elle était préparée. Ils ont fait toutes leurs remarques, il y a énormément de choses différentes, et à leur sens certaines phrases changent la nature du débat. Il déclare qu'il en restera-là.

Madame DANIEL dit qu'il y a des fautes d'orthographe comme à la fin de la première page où il est écrit repris au lieu de reprise. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas grave.

Le Procès-verbal de la séance du 2 février 2018 est approuvé par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN).

Monsieur LE GUEN fait remarquer que c'est différent de d'habitude car Monsieur le Maire a affirmé plusieurs fois qu'ils votent toujours contre.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AH 111 et AH 112 pour respectivement 106 m² et 2 356 m², au 6 impasse de Kéribot, vendus par Monsieur Daniel LE MAY à Madame Marie Paule BOIZARD demeurant 12 rue de la Forge – SAINT GILLES LES BOIS (22290)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AT 23 pour 833 m² au 7 rue du Stade, vendus par les Consorts PERENNES à Monsieur et Madame Nazario SANTAMARIA demeurant 28 rue des Fossés – WATTRELOS (59150)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 201 pour 612 m² au 13 rue de Kéribot, vendus par les Consorts CORRE à Monsieur et Madame Patrick LAGET demeurant 22 Park Toul – PLOUGUERNEVEL (22110)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée AC 15 pour 1 230 m² au 87 bis rue Saint Jean, vendue par Madame Nolwenn BRIAND et Monsieur Jérôme CALLEC à Monsieur Jérôme DEPRES demeurant 20 rue de l'Abbaye – GUINGAMP (22200)

3 - RENOVATION ET FOURNITURE DE 6 BOITIERS PC GUIRLANDES DELIBERATION N° 12/2018

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de 6 boîtiers PC guirlandes. Une estimation du coût des travaux a été demandée au Syndicat Départemental d'Energies.

Le devis est de 1 100 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fera en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis établi par le SDE 22 pour un coût pour la commune estimé à 660 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 660 € HT relatif à la rénovation et la fourniture de 6 boîtiers PC guirlandes.

4 - CONVENTION FESTIVAL AUTOUR D'ELLE 2018

DELIBERATION N° 13/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Festival Autour d'Elle se tient cette année du 2 au 18 mars. La mairie de Ploumagoar, qui gère l'organisation, nous a transmis le projet de convention, dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Monsieur le Maire rajoute que les communes de Louargat et Pontrieux se sont jointes aux six communes sur lesquelles étaient jusqu'à présent organisé le festival.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir un budget de 1 000 € pour les dépenses communes et pour la participation financière au frais du personnel culturel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et à budgétiser une somme de 1 000 €.

Madame CORRE indique qu'elle est très contente que la commune continue de participer au festival autour d'elle.

Monsieur le Maire précise que les frais liés au spectacle qui a eu lieu à Grâces ne sont pas compris dans les 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention pour le Festival Autour d'Elle et à budgétiser la somme de 1 000 € nécessaire pour couvrir les dépenses courantes et la participation financière au frais du personnel culturel.

5 - DON DU CLUB D'INFORMATIQUE DE GRACES

DELIBERATION N° 14/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Club Informatique de Grâces a clôturé le compte bancaire qu'elle possédait au Crédit Mutuel de Bretagne. Cette association a décidé de faire un don à la mairie d'une somme de 1 897.52 € qui devra être utilisée pour l'achat de matériel informatique pour les deux écoles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accepter la donation faite par le Club informatique de Grâces aux conditions fixées par ses membres et dire que la somme sera imputée sur l'article 10251 « dons et legs en capital » du budget primitif 2018.

Monsieur LE GUEN demande si cette association recevait des subventions.

Monsieur le Maire répond sans doute, ça fait plusieurs années, il ne sait pas.

Monsieur LACHIVER ajoute que cela fait plus de 10 ans qu'elle ne fonctionne plus.

Madame CORRE estime que cela fait beaucoup plus de 10 ans car Grâces Culture et Multimédias a été créée en 2003 grâce au dispositif cyber commune.

Monsieur BOLLOCH demande qui a fait le choix d'imputer la somme aux écoles. La réponse est l'association elle-même.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recevoir la donation du Club informatique de Grâces et à imputer la somme de 1 897.52 € sur l'article 10251 du budget primitif 2018.

6 – TARIFS COMMUNAUX 2018

DELIBERATION N° 15/2018

Monsieur LABSLEIZ rappelle que les tarifs communaux pour l'année 2018 ont été examinés lors de la réunion des commissions Finances et Associations du 12 février dernier et qu'il a été décidé de conserver ceux de 2017 en rajoutant toutefois 10 € pour les locations de l'EMC en raison de l'installation du réseau wifi. Concernant la location du matériel, on a retiré les plateaux.

La commission propose les tarifs suivants :

Grande salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée à partir de 14 h)				
<u>Manifestations tout inclus</u>	<u>Gracieux</u>	<u>Ex C.D.C</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Remarques</u>
Location 2 jours de suite	588 €	651 €	720 €	
Location 1 jour (repas)	409 €	470 €	537 €	
Location ½ journée	149 €	154 €	159 €	
Réveillon dansant	634 €	641 €	653 €	
<u>Manifestations sans options</u>				
Bal Fest Noz/Deiz/Loto/soirée dansante	297 €	356 €	422 €	
Foire Brocante Salon, Show room	240 €	276 €	319 €	
AG, conférence, congrès, réunion, tournoi à la journée	240 €	276 €	319 €	
Arbre de Noël	153 €	185 €	247 €	Gratuit pour les écoles de Grâces
Manifestation culturelle	153 €	185 €	247 €	Théâtre, cabaret, autres manifestations culturelles
concert	747 €	755 €	769 €	
<u>Options</u>				
Pack cuisine	50 €	60 €	70 €	
Pack café – apéritif	30 €	40 €	50 €	
Pack sono, informatique, vidéo	30 €	40 €	50 €	

Petite salle de 9 h à 9 h				
<u>Manifestation</u>	<u>Gracieux</u>	<u>Ex C.D.C</u>	<u>Extérieurs</u>	
Repas - buffet - apéritif	149 €	154 €	159 €	
week-end ou 2 jours de suite	229 €	231 €	234 €	
Réunion hors association	80 €	85 €	90 €	

Observations :

- chaque association de Grâces bénéficie **d'une journée** gratuite par an, tout inclus.
- la petite salle est louée sans cuisine et sans vaisselle

- caution de 1 000 €

c) - **Tarifs salle des associations**

<u>Manifestation</u>	<u>horaires</u>	<u>Tarifs 2018</u>
journée	9h à 9h	141 €
week-end ou 2 jours de suite	9h à 9h	207 €
1/2 journée et réunion hors associat°		70 €
caution		500 €

Observations :

Chaque association de Grâces bénéficie **d'une journée** gratuite par an pour leur AG et réunions diverses.

d) - **Tarifs salle du Presbytère**

<u>Manifestation</u>	<u>Tarifs 2018</u>
journée	69 €

e) - **Tarifs 2016 Bibliothèque communale**

<u>Adhésion</u>	<u>Tarifs 2018</u>
Adhésion annuelle familiale	10.40 €
Adhésion annuelle individuelle	4.50 €

f) - **Tarifs – tennis**

	<u>Tarifs 2018</u>
Abonnement annuel	116 €
1 heure	6.50 €
Heure de tennis pour les adhérents du club	3.50 €

g) - Tarifs ancienne salle des fêtes

<u>PRESTATIONS</u>	<u>GRACIEUX</u>	<u>EXTERIEURS</u>
Location 2 jours de suite (avec vaisselle)	280 €	315 €
Location 1 journée (avec vaisselle)	170 €	205 €
Location 1 jour (sans vaisselle)	139 €	139 €
Location 2 jours de suite (sans vaisselle)	207 €	207 €
Apéritif	71 €	71 €
Réunion Association	Gratuit	71 €
Réunion hors association	70 €	80 €
Caution	500 €	500 €

h) - Tarifs encarts publicitaires

Deux bulletins : 80 € (encart 9cm x 6cm) ou 160 € (bandeau)

Un bulletin : 50 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 80 € (bandeau)

i) - Locations de matériel & droit de place

Chaises	0.50 € l'unité
Tables pliantes grises pour 6 personnes	1.50 € l'unité
Droit de place commerce de bouche	30 €/trimestre
Droit de place autre commerce	20.00 €/jour

Madame DANIEL remarque que la vente de bois n'a pas été évoquée alors qu'on en avait parlé lors du dernier conseil. Dans d'autres communes le bois coupé est mis en vente pour tous les habitants au prix de 30 € le stère.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est dit que les gens qui en ont besoin peuvent faire un don au CCAS.

Madame DANIEL indique que lorsqu'elle a vu les nouveaux tarifs, elle a voulu aller voir les tarifs sur le site internet pour comparer l'évolution en pourcentage. Elle s'est aperçue qu'il y avait les tarifs communaux de 2015 et les tarifs 2014 pour l'espace multiculturel. C'est ce qu'il y a sur internet et il n'y a pas que ça qui n'est pas à jour. Le centre de loisirs de 2016, etc.

Monsieur le Maire lui dit que l'on fait rectifier.

Monsieur BOLLOCH veut faire une observation par rapport à la journée gratuite pour les associations. Il demande si à partir du moment où une association sert de prête nom à une autre, est-ce qu'elle passe son tour ? Par exemple, lorsque Grâces Animation donne sa gratuité à une autre association. Il donne également l'exemple du club des anciens qui a servi de prête nom pour le bal de Tressignaux.

Monsieur le Maire dit que Grâces Animation a donné sa gratuité pour la muco, la Pierre Le Bigaut.

Monsieur BOLLOCH remarque que c'est une association comme une autre.

Monsieur LASBLEIZ dit que l'association a été créée pour remplacer le comité des fêtes qui n'existe plus.

Monsieur le Maire pense que l'on peut avoir un esprit plus large car ils font de l'animation sur la commune.

Monsieur BOLLOCH rétorque que les autres aussi et que Grâces animation est bien une association comme les autres.

Monsieur le Maire dit qu'il faut être plus souple.

Monsieur BOLLOCH estime que par rapport aux autres associations il faut être logique.

Monsieur CRASSIN fait remarquer que lorsque Grâces Animation organise quelque chose, il fait appel aux autres associations communales.

Madame DANIEL demande pourquoi on n'a pas fait un comité des fêtes.

Monsieur CRASSIN répond que c'est uniquement le nom qui change.

Madame GUILLOU dit que dans ces conditions, si Grâces Animation veut avoir la salle régulièrement il faudrait diminuer la subvention.

Monsieur CRASSIN observe que le principal est d'animer le bourg.

Monsieur le Maire dit que les anciens ont la salle tous les mardis.

Madame DANIEL demande s'ils ont une dérogation et s'ils ne payent pas.

Monsieur le Maire répond oui, ils ne payent pas. Quand il y a un bal ils le font.

Madame CORRE indique que la troupe d'Yvias va venir 2 fois le samedi et le dimanche et que Grâces Culture et Multimédias va payer les dimanches.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs communaux 2018 valables à compter du 1^{er} janvier 2018.

7 - SUBVENTIONS 2018 POUR LES ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 16/2018

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que les demandes de subventions pour l'année 2018 ont été évoquées lors de la réunion des commissions finances et association du 12 février 2018 et qu'il n'est pas prévu de les augmenter.

Les commissions proposent le versement des subventions telles que figurant dans le tableau suivant :

N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>DATE DEMANDE</u>	<u>SUBV 2018 ACCORDEE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
ASSOCIATIONS DE GRACES				
1	AS Grâces	06/02/2018	8 985 €	
2	AS Grâces Vétérans	09/03/2018	150 €	
3	Cyclo club de Grâces	19/01/2018	160 €	
4	Grâces gym	02/02/2018	397 €	
5	Grâces twirling club	02/02/2018	1 000 €	
			1 500 €	si déplacement
6	Gras'andro	17/02/2018	159 €	

7	Tennis de table Grâces - Le Merzer		2 548 €	2 548 € au titre de l'emploi aidé
8	Tennis de table Grâces - Le Merzer	02/03/2018	690 €	subvention de fonctionnement
9	Club des Grâcieux	31/01/2018	800 €	
10	Grâces Culture et Multimédias	14/03/2018	5 880 €	compl rémunération animateur
	Grâces Culture et Multimédias		4 000 €	subvention fonctionnement
11	Grâces Détente	16/01/2018	188 €	
12	Grâces Rando	30/01/2018	314 €	
13	Ste Communale de chasse de Grâces	08/02/2018	335 €	
14	FNACA Grâces	10/02/2018	150 €	si concours de boules
			191 €	
15	UFAC Grâces	05/02/2018	191 €	
16	Grâces Animation	12/02/2018	1 000 €	
			1 290 €	subvent° exceptionnelle remb frais achat t-shirts téléthon
17	Association Ensemble Moins Cher 22	19/01/2018	150 €	
18	Cercle Celtique des Lanceurs de Couteaux	16/12/2017	150 €	
19	Association des parents d'élèves de Grâces	05/10/2017	4 700 €	à verser en deux fois
20	Union bouliste gracieuse	08/02/2018	150 €	1ère demande
21	Tennis club de Grâces	13/03/2018	1 300 €	
Sous total			36 378 €	
N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>DATE DEMANDE</u>	<u>SUBV 2018 ACCORDEE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
ASSOCIATIONS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE GP3A				
22	SCB gym Guingamp	31/01/2018	75 €	
23	Trégor Goëlo athlétisme Guingamp	02/01/2018	45 €	
24	Cap Sports (ACDASC)	15/01/2018	5 020 €	
25	Club d'escalade Armor Argoat	07/02/2018	30 €	
26	Skol Gouren Roc'h Ar Big - Louargat	05/01/2018	60 €	
27	Taisho Dojo Karaté Guingamp	16/02/2018	15 €	
28	Team VTT Plouisy	01/03/2018	30 €	
sous total			5 275,00 €	
ECOLES ET FORMATIONS				
29	Bâtiment CFA 22	27/11/2017	50 €	
30	Foyer socio-éducatif collège Camus	02/02/2018	200 €	
31	Maison Famille Rurale de Plérin	14/12/2017	50 €	
32	RASED		235 €	1 € par enfant
sous total			535 €	

N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>DATE DEMANDE</u>	<u>SUBV 2018 ACCORDEE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
AIDES AUX MALADES				
33	La Pierre Le Bigaut	18/10/2017	100 €	
34	Association Française des Sclérosés en plaques	27/01/2018	100 €	
sous total			200 €	
SOCIAL ET ENTRAIDE				
35	ASAD Argoat	16/03/2018	881 €	
36	A.P.A.J.H	02/02/2018	50 €	
37	Assoc. Dep. Protection civile	12/01/2018	56 €	
38	Centre d'aide alimentaire pays de Guingamp	01/12/2017	2 337 €	
39	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 22)		56 €	
40	Croix Rouge française (antenne Guingamp)	12/12/2017	56 €	
41	Prévention routière	19/12/2017	100 €	versement si prestation
42	Restos du cœur	27/11/2017	243 €	
43	Secours catholique	20/11/2017	56 €	
44	JALMALV	16/11/2017	50 €	
Sous total			3 885,00 €	
N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>DATE DEMANDE</u>	<u>SUBV 2018 ACCORDEE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
SOCIAL ET ENTRAIDE				
45	Pompier International des Côtes d'Armor (PICA)	01/02/2018	75 €	
46	Mouv'ensemble	01/02/2018	40 €	
47	Appel Détresse Guingamp	17/11/2017	50 €	1ère demande
48	Les petits paniers gourmands	06/02/2018	50 €	1ère demande
Sous total			215 €	
AUTRES INTERCOMMUNALITES				
49	Association des maires de France	06/02/2018	873,71 €	
50	Scouts Guides de France	18/11/2017	30 €	
51	Musée de la Résistance en Argoat	01/03/2018	50 €	
sous total			953,71 €	
TOTAL			47 441,71 €	

Monsieur LE GUEN demande si l'emploi aidé est supprimé (Tennis de table). Monsieur le Maire lui répond que non ; c'est comme pour Grâce Culture et Multimédias.

En ce qui concerne la société de Chasse et la demande du Président que la commune lui rembourse ses frais de déplacements, Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà fourni l'acier pour les cages de piégeage.

Monsieur BOLLOCH pense que si c'est pour des déplacements en lien avec des dégâts faits par les animaux, il peut demander à la fédération de le rembourser.

Pour la subvention exceptionnelle à Grâces Animation de 1 290 €, Monsieur le Maire dit qu'il avait donné son accord durant le téléthon pour qu'ils puissent revendre les T-shirts.

Pour la subvention à l'ACDASC, Monsieur LASBLEIZ propose de la verser en deux fois comme l'année dernière. Monsieur BOLLOCH demande pour quelle raison. La réponse donnée est que l'on verra ce qu'il se passera durant l'année.

Monsieur le Maire dit que GP3A verse une subvention cette année car le Département va arrêter de les subventionner.

Madame CORRE dit qu'elle votera contre le fait de verser en deux fois.

Monsieur LASBLEIZ trouve dommage que toutes les communes ne « jouent pas le jeu ».

Madame CORRE rétorque que ce n'est pas parce qu'une commune ne « joue pas le jeu » qu'il faut les mettre en difficulté.

Le conseil municipal décide que la subvention sera versée en une seule fois à l'Acdasc.

Monsieur le Maire fait savoir que certaines associations étant subventionnées par GP3A, les communes ne peuvent pas leur verser de subventions (associations sportives).

Madame RÉAUDIN rajoute que certaines associations à vocations sociale ou culturelle sont également subventionnées cette année par GP3A. Les communes peuvent leur verser une somme car l'EPCI n'a pas encore ces compétences.

Monsieur LASBLEIZ dit qu'il souhaite que l'on verse une subvention à la Pierre Le bigaut mais également aux autres associations subventionnées par GP3A.

Monsieur BOLLOCH demande comment est calculée la somme. Monsieur LASBLEIZ répond que c'est fonction du nombre d'habitants.

Madame GUILLOU demande qu'on lui rappelle à quoi sert la subvention versée à l'ASAD Argoat. Monsieur le Maire répond que c'est pour l'aide de nuit et parce que le groupement n'est pas encore finalisé. Monsieur BOLLOCH dit que l'ASAD ne s'occupe pas uniquement de l'aide de nuit.

Monsieur HUBERT remarque que l'association les petits paniers gourmands vend les produits qu'elle propose. Monsieur le Maire est d'accord mais précise qu'elle doit d'abord les acheter. Elle loue également le local, elle a des frais pour le camion et est reconnue comme association caritative.

Madame DANIEL fait remarquer que pour l'Association Ensemble Moins cher on n'a pas mis la date de la demande. C'est la seule (demande faite le 19 janvier).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions présentées au titre de l'année 2018.

Monsieur LE GUEN demande s'il doit sortir.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur HUBERT dit qu'il faut être clair car dans l'assemblée réunie ici il y a plusieurs membres d'associations.

Il est convenu que chaque membre d'une association s'abstiendra pour celle qui le concerne. Ce sera marqué dans la délibération.

Monsieur HUBERT déclare que de son point de vue il manque dans certaines colonnes le nombre d'adhérents (AS Grâces, Cyclo-club, Grâces Gym...). Madame RÉAUDIN lui répond qu'elle ne peut pas mettre des chiffres qu'elle n'a pas et qu'elle n'a pas le temps d'appeler toutes les associations pour obtenir ces données.

Monsieur le Maire demande si « ça fait bordel » ?

Monsieur HUBERT rajoute que ce soir en conseil municipal on vote pour des subventions avec un tableau qui n'est qu'un brouillon, un document provisoire. Il y a eu tellement de modifications. On a fait un travail de cuisine, ce soir. Il dit qu'il ne vote pas sur un document comme ça et qu'il n'y a qu'à le présenter au prochain conseil.

Monsieur LE GUEN demande si on peut en parler ici. Il y a des gens qui interviennent aussitôt que l'un d'entre nous prend la parole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le versement des subventions telles que présentées précédemment. Toutefois, Mesdames CORRE, DANIEL et Messieurs CRASSIN, HUBERT et LE GUEN ne prennent pas part au vote pour les subventions versées aux associations dont ils sont présidents ou membres (Grâces Culture et Multimédias, Ensemble moins cher et la FNACA).

Monsieur HUBERT dit que pour une certaine association qui touche 800 € de subvention, ça appelle une question d'ordre général. Il demande si l'on a accès aux comptes des associations et si elles déclarent les comptes qu'elles ont ailleurs. Il y a une belle cagnotte sur Grâces.

Monsieur le Maire dit qu'il demandera à l'association en question.

8 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

DELIBERATION N° 17/2018

Monsieur le Maire fait savoir que la trésorerie principale de Guingamp lui a communiqué les sommes qui n'ont pu être recouvrées par ses services.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des recettes de cantine et garderie suivantes qui ne peuvent plus être réclamées aux familles.

ANNEES	TITRE OU ROLE	MONTANT
2015	T-35-130-2	3.75 €
	T-6-131-1	44.25 €
Total		48.00 €

Les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement, à l'article D6541 « pertes sur créances irrécouvrables », du budget 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les propositions d'admission en non valeurs transmises par la Trésorerie principale.

9 - RATIOS PROMUS PROMOUVABLES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 18/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après consultation du Comité Technique Départemental. Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Le CTD ayant été saisi et ayant rendu un avis favorable de principe, Monsieur le Maire propose de :

- fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2018 :
Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe ratio 100 %
- modifier le tableau des effectifs en créant 1 poste dans ce grade à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame DANIEL demande à avoir le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 100 % le ratio d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe au titre de l'année 2018 et modifie le tableau des effectifs en créant 1 poste dans ce grade à compter du 1^{er} janvier 2018.

10 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N° 19/2018

Monsieur le Maire explique que selon l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. (...)* ».

A la demande de la Trésorerie Principale de Guingamp, qui est fondée à suspendre le paiement de la rémunération pour insuffisance de pièce justificative, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser, lorsque cela sera nécessaire, à recruter du personnel contractuel afin de pourvoir au plus vite au remplacement des agents titulaires ou stagiaires, absents pour raison de santé ou pour tout autre motif.

Il convient de préciser qu'en ce qui concerne le remplacement ponctuels de titulaires, le niveau de rémunération maximum versé au contractuel correspond à celle allouée au titulaire dans la délibération créant l'emploi. Le Maire pourra donc dans cette limite fixer librement la rémunération des agents contractuels remplaçants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à recruter du personnel contractuel lorsque cela s'avèrera nécessaire afin de remplacer les agents titulaires ou stagiaires absents pour raison de santé ou tout autre motif.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Soutien Appel à projets places HUDA

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, Monsieur BOLLOCH l'a interpellé au sujet de l'accueil des migrants. Monsieur le Maire fait savoir que le lundi suivant il a été contacté par une association de Lannion. Il leur a expliqué qu'il n'y a pas de place sur la commune et qu'une famille est déjà présente.

* Réparation de la canalisation d'eaux pluviales sous le centre commercial Carrefour

Monsieur le Maire fait savoir que GP3A va dévoyer les canalisations d'eau potable et d'assainissement qui passent sous le centre commercial Carrefour. Il explique que dans la canalisation d'assainissement un bouchon de béton s'est formé en raison de déversement sauvage et qu'une cavité s'est créée qu'il convient maintenant de combler.

Cependant, la canalisation d'eaux pluviales passe à proximité de la cavité. Lorsqu'elle va être remplie, il y a risque de déversement des produits dans la canalisation d'eaux pluviales. Il faudrait donc réaliser des travaux d'étanchéité sur la canalisation d'EP. Il y en aurait pour plus de 110 000 € pour faire les joins.

Monsieur le Maire rappelle que GP3A a les compétences assainissement et eau potable mais qu'en décembre 2017, il a été demandé aux communes de conserver la compétence eaux pluviales jusqu'en 2020.

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré Monsieur GUILLOU, Vice-Président, pour lui expliquer que le coût des travaux est trop important pour la commune. Il est en attente d'une solution et d'une décision de GP3A.

Madame DANIEL dit que cela pourrait être à la charge de la commune.

Monsieur le Maire confirme que ça le pourrait pour la somme de 110 000 €.

Monsieur LACHIVER dit que ça fait quand même quelques années que ça dure et que ça peut encore durer 2 ans.

Monsieur HUBERT dit que c'est refiler la « patate chaude ». Dans 2 ans ce ne sera peut-être pas 110 000 €, ça pourra être le double.

Monsieur HUBERT estime que sur le plan hydraulique, s'il y a une cavité le problème ne s'arrangera pas sous la pression et ça continuera.

Monsieur le Maire dit que pour rendre le terrain propre, il faut remplir la cavité et refaire, avant tout, les joints de la canalisation d'eaux pluviales.

Monsieur HUBERT précise que c'est un ruisseau.

Monsieur LACHIVER pense que c'est un problème en lien avec l'assainissement.

Monsieur le Maire répond que c'est lié mais pas forcément la faute de l'assainissement.

Monsieur BOLLOCH constate que s'il n'y avait pas eu un problème avec la cavité, nous n'aurions pas su qu'il y avait un problème avec les eaux pluviales.

Monsieur le Maire dit qu'il y aurait pour plus de 100 000 € de travaux et que dès qu'il aura plus d'informations sur le dossier, il reviendra vers le conseil.

Bulletin municipal

Madame CORRE dit qu'elle est gênée lorsqu'elle voit, dans le bulletin n° 54, que le Maire parle d'équipe municipale car selon elle, quand on parle d'équipe c'est des gens avec lesquels on travaille et ce qui n'est pas le cas avec la minorité. Elle demande donc s'il parle également des élus de la minorité car dans ce cas il faut parler de conseil municipal.

Elle en prend pour preuve un courrier du 12 février envoyé par M. et Mme LE ROUX et M. et Mme DONNIO qui était adressé à l'ensemble du conseil municipal et qu'ils n'ont pas eu. Cela aurait été bien de l'envoyer à tout le monde.

Monsieur Le Maire reconnaît qu'il a fait une erreur, il n'a pas fait attention qu'il était adressé à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur BOLLOCH rajoute qu'il a été interpellé par une personne qui lui a reproché d'avoir donné un avis négatif sur ce dossier. Cette personne l'a appris avec un membre de la majorité. Il trouve anormal que des élus jugent les autres en faisant part des avis donnés lors des commissions.

Madame DANIEL demande s'ils pourraient avoir connaissance du courrier en question.

Madame CORRE qui a un exemplaire en fait la lecture.

Monsieur PERU dit que si empiriquement il y a eu, ce n'est pas du fait de la nouvelle équipe municipale.

Madame CORRE est d'accord avec lui.

Monsieur le Maire dit que le courrier sera transmis à tout le monde.

Monsieur HUBERT confirme que les chemins d'exploitation doivent être entretenus par les riverains.

Mot du Maire

Madame CORRE dit qu'elle ne souhaite pas revenir sur 2017 et sur « tous les chantiers et projets que nous avons menés à terme », mais elle ne se souvient pas de ce qui a été fait.

Monsieur le Maire répond qu'il va revoir les travaux qui ont été effectués et qu'il les redonnera.

Monsieur HUBERT pense qu'il faut différencier les chantiers qui font partie des programmes généraux d'entretien des communes et les vrais projets d'intérêt collectif. Ils ont cherché les projets mais ne les ont pas trouvés non plus.

Site internet

Madame CORRE dit qu'elle a vu sur le site internet que Monsieur LACHIVER est adjoint aux relations avec les artisans. Si elle ne se trompe pas, c'est Madame SALIOU qui occupe ce poste.

Monsieur le Maire répond que le site va être actualisé.

☞ Recrutement du responsable des services techniques

Monsieur HUBERT pensait que l'on aurait parlé du recrutement du responsable des services techniques.

Monsieur le Maire répond qu'il donnera son nom le 6 avril.

☞ Travaux collège Albert Camus

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental effectue des travaux dans le collège. Le problème de sécurité aux abords du collège a été évoqué. Les services du conseil départemental ont fait des plans et estime le coût des travaux à 77 000 € TTC. Le conseil départemental ne veut pas prendre en charge ces travaux car c'est une compétence communale. Il précise qu'il a pris contact avec GP3A pour leur financement et qu'ils ont donné la même réponse.

Monsieur le Maire dit qu'il a donc sollicité les communes dont sont originaires les élèves car cela se fait ailleurs mais qu'il n'a obtenu aucune réponse positive pour le moment. Les travaux pourraient toutefois être subventionnés au titre des amendes de police.

La question sera également posée au titre du contrat de territoire.

☞ Commission du Personnel

Madame DANIEL demande une modification de l'horaire de la commission du personnel car Madame SALIOU ne peut jamais venir à 18 heures.

Monsieur le Maire dit que si on la met plus tôt, d'autres élus, comme Madame MOURET par exemple, ne pourront pas être présents.

☞ Projet école élémentaire

Monsieur HUBERT dit qu'il est passé à proximité du terrain et qu'il a vu des piquets de géomètre. Monsieur le Maire répond que Monsieur LANCIEN a fait border le terrain.

Monsieur HUBERT rappelle qu'il avait abordé le problème de la ferme et que Monsieur le Maire devait vérifier ses dires.

Monsieur le Maire explique qu'il a vu Monsieur PERENNES, qu'il a été voir les installations et qu'il a eu des explications. Il s'est aussi rapproché de la DDPP et a pris contact avec la DREAL. Il faut respecter une distance de 25 m, on est à 120 m.

Monsieur HUBERT dit que le groupe indépendant tient à faire une déclaration à ce sujet car ce qui est paru dans la presse est très ambigu :

« L'exploitation PERENNES est là depuis des années et des années... c'est une exploitation en pleine expansion, une exploitation qui marche, une exploitation qui a des droits et qui est en règle vis-à-vis de toutes les normes qu'elle doit respecter.

Elle a sa place dans le paysage agricole, et ce n'est certainement pas la ferme que nous remettons en cause. La question que nous avons abordée concernait l'école qui viendrait s'insérer dans un milieu agricole ; et à partir de là, nous avons mis en évidence les nuisances et les dangers potentiels. Nous ne nous sommes jamais positionnés contre cette exploitation.

Nous avons ajouté, à contrario que si l'école s'installe et que Monsieur PERENNES envisage ensuite un projet d'agrandissement de son exploitation, ne lui dira-t-on pas ce jour-là : Monsieur PERENNES non, il y a une école à côté, vous ne pouvez pas vous agrandir ».

Voyez les conséquences que cela peut avoir.

Monsieur LACHIVER dit à Monsieur HUBERT de ne pas oublier qu'il y a déjà des constructions à proximité.

Monsieur HUBERT dit qu'ils veulent mettre en garde contre ce retour qui pourrait nuire à l'exploitation.

Monsieur BOLLOCH, toujours au sujet de la construction de l'école élémentaire, fait savoir qu'il a été étonné, lors de la dernière réunion du comité consultatif, d'apprendre que le maire a été visiter des écoles sans la commission.

Monsieur le Maire répond que c'était il y a deux ans, au début du projet.

Monsieur BOLLOCH rajoute que l'école de Louargat qu'ils ont visitée est une école rénovée et non une neuve.

Monsieur Le Maire pense qu'il était intéressant de voir l'atelier commun aux deux classes.

Monsieur LACHIVER dit qu'il est important de faire des visites pour voir ce qui est bien et ce qui ne l'est pas.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il n'était pas le seul à être déçu.

Madame CORRE demande si le coût des travaux a été évoqué.

Monsieur le Maire répond 800 000 € avec des surprises.

Madame CORRE dit qu'il y a une chose qui l'a choquée lors du dernier comité consultatif c'est la présence de 3 instituteurs. On s'était mis d'accord au début pour un instituteur puis ensuite pour 2, on est maintenant à 3.

Monsieur le Maire dit qu'il est venu car il était en arrêt de travail. Il n'allait pas lui dire de partir.

☞ Bibliothèque communale

Monsieur HUBERT fait remarquer que la bibliothèque a été fermée du 3 au 10 mars. Il demande si cela est normal.

Madame RÉAUDIN répond que oui car la bibliothécaire était en congés.

Monsieur HUBERT demande pour quelle raison elle n'a pas été remplacée. Madame RÉAUDIN explique que tout le personnel du service scolaire périscolaire était en congés annuels et qu'elle n'avait personne pour la remplacer.

Monsieur HUBERT remarque que dans le temps il était fait appel aux élus pour remplacer Madame LE ROY.

☞ Festival Autour d'Elle

Monsieur CRASSIN trouve dommage qu'il n'y ai pas eu beaucoup de monde lors du spectacle donné à Grâces dans le cadre du Festival Autour d'Elle. Il précise que sa remarque s'adresse à tout le conseil municipal.

Madame CORRE rétorque que lors de l'ouverture du festival, à Ploumagoar, il n'y avait pas grand monde de Grâces non plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2018

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
12/2018	1.1	Marchés publics	Rénovation et fourniture de 6 boitiers PC guirlandes	2
13/2018	8.9	Culture	Convention Festival autour d'elle 2018	3
14/2018	7.10	Divers	Don du club informatique de Grâces	3
15/2018	7.10	Divers	Tarifs communaux 2018	4
16/2018	7.5	Subventions	Subventions 2018 aux associations	7
17/2018	7.1	Décisions budgétaires	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	11
18/2018	4.1	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Ratios promus promouvables et modification du tableau des effectifs	12
19/2018	4.2	Personnel contractuel	Recrutement de personnel contractuel	12

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme Stéphane BRIENT

Mme M.A. COMMAULT

Mme Isabelle CORRE

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

Mme Monique GUILLOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

Mme Sylvie SALIOU